

ARRETE DU MAIRE **N° 2018-68**

Portant route barrée Avenue Bois des Filles

Le Maire de la Commune de CENAC,

VU la demande effectuée le 19/10/2018 par l'entreprise **CANASOUT**,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -
ème
8 partie - **signalisation temporaire** - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 29 octobre 2018 et jusqu'au 21 décembre 2018, la circulation sera interdite sur une partie de l'avenue du Bois des Filles, durant les travaux d'assainissement.

Article 2 –La mise en place d'une signalétique pour avertir des travaux et des déviations pour poids lourds et véhicules légers via Avenue des Chênes et Avenue de Latresne sera à la charge de l'entreprise intervenante. Un accès libre aux riverains devra être organisé.

Article 3 – L'installation base de vie devra être positionnée, sur la parcelle communale 272, de façon à ne gêner en aucun cas la visibilité des véhicules traversant le carrefour Avenue de Latresne/Avenue de Roquebrune (plan joint)

Article 4 – Les trottoirs, la chaussée et les accotements devront être préservés lors de ces travaux. A l'issue du chantier la chaussée et les bas-côtés devront être nettoyés et/ou remis en état à l'identique.

Article 5 – A la fin des travaux, les intervenants sont dans l'obligation de déclencher une visite de réception des travaux avec le service technique de la Mairie.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de Gendarmerie de Latresne
- A la commune de Cénac pour affichage et publication
- A Société CANASOUT
- SIE
- Communauté des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Cénac, le 24/10/2018

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**

Catherine Veyssy



